

Les aides financières pour innover

I.Le statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI).....	3
I.1 Ça apporte quoi ?.....	3
I.1.1 Sur le plan fiscal.....	3
I.1.2 Sur le plan social.....	3
I.2 Quelles sont les conditions ?.....	3
I.3 Le cas de la JEU.....	4
II.Le crédit d'impôt innovation (CII).....	5
II.1 Ça apporte quoi ?.....	5
II.2 Quelles sont les conditions.....	5
III.Le crédit d'impôt recherche (CIR).....	6
III.1 Ça apporte quoi ?.....	6
III.2 Quelles sont les conditions.....	6
Pour en savoir plus sur le CII et le CIR, voir cet article détaillé.....	7
IV.Les aides financières pour innover de BpiFrance.....	8
IV.1 Comment intervient BpiFrance ?.....	8
IV.2 Ça apporte quoi ?.....	8
V.Les aides régionales (et des autres collectivités).....	9

Certains sites spécialisés répertorient plus de 2000 aides publiques différentes, mobilisables par les entreprises, sur à peu près tous les sujets. Beaucoup d'aides concernent l'innovation, à la fois parce que le sujet est trendy et parce que l'Union Européenne a [drastiquement réduit les thèmes](#) sur lesquels une entreprise pouvait facilement être aidée. Cet article ne pourra donc pas couvrir toutes les situations mais vous permettra, je l'espère, d'identifier les aides financières pour innover que vous pouvez obtenir dans votre cas précis.

- [Le statut de le Jeune Entreprise Innovante \(JEI\)](#)
 - [le cas de la Jeune Entreprise Universitaire \(JEU\)](#)
- [Le Crédit d'Impôt Innovation \(CII\)](#)
- [Le Crédit d'Impôt Recherche \(CIR\)](#)
- [Les aides BpiFrance](#)
- [Les aides régionales \(et des autres collectivités\)](#)

	aides fiscales	aides sociales	subventions ou avances remboursables
Statuts (JEI , JEU)	X	X	
CIR / CII	X		
Aides BpiFrance			X
Aides Conseils Régionaux (et collectivités)			X

I. Le statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Ce statut était sûrement il y a quelques années **une des aides les plus importantes** dont pouvait bénéficier une entreprise pour innover. Il s'agit en vérité d'un **label** qui ouvre plusieurs types d'aides (**exonérations fiscales et sociales**) cumulables. Le statut de jeune entreprise innovante (JEI) s'applique à des **PME** (petites et moyennes entreprises) dont **une partie des dépenses est affectée à la recherche**. Avec le temps, ses avantages se sont réduits même s'ils restent importants aujourd'hui.



I.1 Ça apporte quoi ?

I.1.1 Sur le plan fiscal

Les entreprises possédant le statut de JEI peuvent bénéficier de plusieurs avantages fiscaux :

- **exonération totale d'impôt sur les bénéfices** (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) pour les **résultats du premier exercice** ou de la première période d'imposition bénéficiaire et application d'un **abattement de 50 %** au titre de l'exercice ou de la période d'imposition bénéficiaire suivant ;
- **exonérations** pendant 7 ans de la **taxe foncière** sur les propriétés bâties (TFPB), de la **cotisation foncière** des entreprises (CFE) et de la **cotisation sur la valeur ajoutées** des entreprises (CVAE) sur délibération des collectivités locales (donc là ça dépend du lieu d'implantation de votre entreprise) ;
- sous certaines conditions, **exonération des plus-values de cession** de parts ou actions des JEI détenues par des personnes physiques

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est cumulable avec le crédit d'impôt recherche ([CIR](#)).

I.1.2 Sur le plan social

Sous certaines conditions (ben oui, don't dream...) vous pouvez bénéficier d'une **exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales**.

Ces exonérations portent uniquement sur les rémunérations des **personnels qui consacrent au moins 50 % de leur temps de travail au projet de recherche et développement**. Ces personnels sont les ingénieurs-chercheurs, techniciens, gestionnaires de projet de recherche et de développement, juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, personnel chargé de tests pré-concurrentiels, les mandataires sociaux, relevant du régime général de sécurité sociale, qui participent, à titre principal, au projet de recherche et de développement de l'entreprise.

L'exonération est applicable jusqu'au dernier jour de la 7ème année suivant celle de la création de l'entreprise.

I.2 Quelles sont les conditions ?

L'entreprise doit, à la clôture de chaque exercice, répondre aux conditions suivantes :

- être une PME [Voir ici pour la [définition des PME](#)] ;
- avoir **moins de 8 ans** d'existence ;
- être indépendante (son capital doit être détenu pour **50 % au minimum par des personnes physiques**) ;
- être réellement nouvelle, c'est à dire ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, restructuration,

extension d'activité ou reprise d'activités préexistantes ;

- réaliser des **dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges** fiscalement déductibles ;

Si vous n'êtes pas certain de pouvoir bénéficier de ce statut, vous pouvez à tout moment interroger par écrit l'administration fiscale. Pour faire cette demande, vous pouvez utiliser [ce modèle de demande d'avis](#) et l'adresser en recommandé avec accusé de réception (ou par remise directe contre décharge). Si l'administration ne vous répond pas dans les 4 mois (oui je sais c'est long quand même ...), l'avis est réputé positif et opposable à l'Urssaf.

Aucune déclaration préalable auprès de l'Urssaf n'est nécessaire pour obtenir l'exonération de charges sociales. L'entreprise applique elle-même l'exonération en remplissant le [bordereau récapitulatif des cotisations](#).

I.3 Le cas de la JEU

[Les jeunes entreprises universitaires (JEU) constituent une **catégorie particulière de JEI**. Elles doivent répondre aux mêmes conditions sauf au critère de réalisation de dépenses de recherches, remplacé par les conditions suivantes :

- appartenir pour **au moins 10 % à des étudiants** (ou diplômés d'un master ou d'un doctorat depuis moins de 5 ans) ou à des enseignants chercheurs ;
- avoir comme activité principale la **valorisation de travaux de recherche** réalisés auxquels ses dirigeants ou ses associés ont participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme conférant au moins le grade de master ;
- avoir conclu une **convention spécifique avec l'établissement supérieur**.



Pour une demande d'avis à l'administration (cf. JEI), [le formulaire à utiliser est celui-ci](#).

II. Le crédit d'impôt innovation (CII)

Contrairement au CIR, le CII est majoritairement perçu par les entreprises de services (68 %). Le CII est sectoriellement beaucoup plus concentré que le CIR recherche, toutes tailles d'entreprises confondues. Par exemple, le secteur conseil et assistance en informatique représente plus de 36 % du CII.

II.1 Ça apporte quoi ?

[Le crédit d'impôt innovation est une mesure fiscale réservée au [PME](#). Ces dernières peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau, au sens de la définition fiscale. **L'assiette est plafonnée à 400 000 € par an et par entreprise.** Le crédit d'impôt n'est donc que de 80 k€ par an maximum.



La déclaration s'effectue avec le même formulaire [Cerfa N° 2069-A-SD](#) et selon les mêmes modalités que le crédit d'impôt recherche ([CIR](#)). Sous certaines conditions, les PME peuvent bénéficier du remboursement anticipé de leur CII.

II.2 Quelles sont les conditions

Votre projet est éligible au CII s'il permet de **concevoir ou réaliser un prototype ou une installation pilote** d'un produit nouveau. La définition fiscale exige notamment que le prototype ou l'installation pilote présente des **performances supérieures sur le plan technique, des fonctionnalités, de l'ergonomie ou de l'écoconception** par rapport aux produits commercialisés par vos concurrents à la date de début des travaux.

Malheureusement, **seule la partie technologique d'une innovation de service est éventuellement éligible au CII.** On retombe ici dans les travers de l'administration française et la vision technicisante de l'innovation, dont nous avons déjà parlé dans les Cahiers de l'Innovation ([Quelle définition de l'innovation ?](#), [La nouvelle grille d'analyse de l'innovation Bpifrance](#), ...). Les dépenses concernant la phase de production d'un prototype ou d'une installation pilote d'un produit nouveau ne sont pas éligibles au CII.

III. Le crédit d'impôt recherche (CIR)

Parmi les autres aides financières pour innover, le Crédit Impôt Recherche est une mesure de soutien à l'innovation qui est **souvent critiquée** à cause de son coût et qui est suspectée de multiplier les effets d'aubaine, en particulier au bénéfice des grandes entreprises. Par exemple, entre 2007 et 2011, la dépense fiscale est passée de 1,65 milliard à 5,17 milliards d'euros avec un nombre d'entreprises bénéficiaires multiplié par deux, ce qui a entraîné des modifications en urgence des conditions d'éligibilité et de la cible du CIR.

III.1 Ça apporte quoi ?

Il s'agit d'une mesure de soutien aux actions de recherche et de développement qui permet aux entreprises de **déduire de leur impôt une partie de leurs dépenses en recherche fondamentale, appliquée et expérimentales** (investissement, recrutement, fonctionnement ..). En gros, le Crédit d'Impôt Recherche permet de **financer 30 % des dépenses de R&D jusqu'à 100 millions d'euros et de 5 % au-delà** de ce plafond. Notons aussi que le CIR permet de financer **la 1ère embauche en CDI d'un jeune Docteur pendant 24 mois à hauteur de 120 % des salaires** et des cotisations sociales obligatoires. Les aides financières pour innover ont souvent une durée limitée. Ce n'est pas le cas du CIR qui n'est pas limité dans le temps et qui peut donc aider une entreprise à financer sa Recherche sur plusieurs années.



III.2 Quelles sont les conditions

La quasi totalité des entreprises est éligible (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et qui exercent une activité industrielle, commerciale ou agricole). Les associations régies par la loi de 1901 peuvent, sous certaines conditions, également bénéficier du CIR.

Les dépenses de R&D pouvant donner droit à un CIR sont **précisément définies** :

- les **dotations aux amortissements** des biens et de bâtiments affectés directement à des opérations de R&D ;
- les **dépenses de personnel** concernant les chercheurs et techniciens (le salaire des jeunes docteurs recrutés en CDI est pris en compte pour le double de son montant pendant deux ans après leur embauche) ;
- les **dépenses de fonctionnement**, qui sont fixées forfaitairement à 75% des dotations aux amortissements et 50% des dépenses de personnel (200% pour les dépenses concernant les jeunes docteurs) ;
- les **dépenses de R&D** confiées à des organismes publics, des universités, des fondations reconnues d'utilité publique ou des associations de la loi de 1901 ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche ou une université (retenues pour le double de leur montant et dans la limite de 12 M€ par an, à condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre l'organisme et l'entreprise) ;
- les dépenses de R&D confiées à des organismes agréés par le ministère en charge de la Recherche, tant en France que dans un pays de l'UE. L'éligibilité de ces dépenses fait l'objet d'un double plafonnement : elles ne doivent pas être supérieures à 3 fois le montant total des autres dépenses de recherche déclarées, et ne peuvent être supérieures à 10 M€ par an, lorsqu'il n'existe pas de lien de dépendance entre l'organisme et l'entreprise, et à 2 M€ par an lorsqu'il existe un lien de dépendance ;
- les frais de prise et de maintenance des **brevets et certificats d'obtention végétale** ;
- les **frais de défense des brevets** et certificats d'obtention végétale ;
- les **dépenses de normalisation** afférentes aux produits de l'entreprise ;
- les **dépenses de veille technologique**, dans la limite de 60 000 € ;

- les dépenses liées à l'élaboration de **nouvelles collections** exposées par les entreprises du secteur textile-habillement-cuir ;
- les dépenses d'innovation affectées à la réalisation et conception de **prototypes ou installations pilotes** de produits nouveaux. Ces dépenses correspondent au dispositif du crédit d'impôt innovation (CII).

Pour en savoir plus sur le CII et le CIR, voir cet article détaillé

<https://www.lescahiersdelinnovation.com/2016/06/credit-d-impot-innovation-comment-ca-marche/>

IV. Les aides financières pour innover de BpiFrance

IV.1 Comment intervient BpiFrance ?

Lorsqu'il veut inciter les entreprises à adopter un comportement particulier sans les y forcer par la loi, le législateur a traditionnellement deux leviers, encadrés par les règles communautaires : **les aides publiques et les crédits d'impôts**. Si les crédits d'impôt ont ces dernières années le vent en poupe, les aides publiques suscitent encore beaucoup d'intérêt. Elles présentent l'avantage de répondre à des cas précis, et tiennent compte de la situation particulière de l'entreprise concernée.



BpiFrance est devenu un **acteur incontournable** des aides financières pour innover en France. Pour plus d'information sur l'histoire de cette (déjà) vénérable institution, vous pouvez par exemple consulter ces articles ([la nouvelle grille d'analyse de l'innovation de BpiFrance](#), ou [la France doit innover au-delà des startups](#)).

Les interventions de BpiFrance peuvent se faire en **subvention** ou en **avance remboursable**. Les entreprises cherchent le plus souvent à obtenir des subventions mais attention, ce calcul n'est pas forcément le plus judicieux.

<https://www.lescahiersdelinnovation.com/2017/01/subvention-non-merci/>

IV.2 Ça apporte quoi ?

On rentre là dans le monde complexe de BpiFrance. Il n'est pas toujours évident de se retrouver dans les aides financières pour innover que cette banque propose car les possibilités de financement **s'adaptent à peu près à toutes les situations**. Le tableau ci-dessous est là pour vous aider dans votre première approche mais si vous avez un projet innovant, le mieux est de prendre **contact rapidement avec BpiFrance** ou votre agence régionale d'innovation (pour les Hauts-de-France, n'hésitez pas à contacter votre serveurur : @jpleac).

Vos besoins		Age de l'entreprise	Aides disponibles
Développer un produit innovant	Créer votre startup	0-1 an	Bourse FrenchTech (jusqu'à 45 k€ en subvention)
	Amorcer votre activité	0-3 ans	Subvention ou avance récupérable pour valider la faisabilité de votre projet
	Développer votre activité	1 an et +	Avance récupérable ou prêt à taux zéro jusqu'à 3 millions d'euros
Accélérer votre croissance	Vendre vos produits	3 ans et +	Financement du lancement industriel et commercial d'une innovation en France ou à l'étranger
	Lever des fonds	-5 ans (préparer la levée) -8 ans (compléter la levée)	Renforcement de la trésorerie de votre entreprise pour préparer une levée de fonds.
Valoriser votre entreprise			Pitch&Win, Pass FrenchTech , ...

V. Les aides régionales (et des autres collectivités)

Chaque région a développé ses propres produits / aides pour soutenir ses entreprises dans la compétition internationale (et ... hum ... interrégionale). Il est donc impossible de résumer en un article les centaines de dispositifs dont l'intérêt pour vous dépend du lieu d'implantation de votre entreprise. Certains conseils régionaux ont passé des accords avec BpiFrance pour harmoniser leurs interventions, ce qui rend le paysage plus lisible pour les entrepreneurs.

La [récente réforme territoriale](#) (fusion des régions) a affirmé le rôle de chef de file des conseils régionaux dans le domaine du développement économique. Cela veut dire en particulier que les différentes collectivités infrarégionales (mairies, EPCI, départements, ...) ne peuvent plus voter de dispositifs de soutiens ou de nouvelles aides qui ne soient pas conformes au cadre défini par les régions. Pas de panique, on est en France et sitôt la volonté de simplification annoncée, on a créé des "métropoles" aux compétences élargies ... Les départements ont carrément perdu la "compétence économique" et ne peuvent plus intervenir dans ce domaine.

Beaucoup de Régions financent ou co-financent avec BpiFrance des aides particulières (design, écoconception, innovation sociale, ...). L'occasion pour moi de faire un focus sur un dispositif particulier parmi les aides financières pour innover : la **Prestation Technologique Réseau**.

Cette aide est destinée aux PME qui souhaitent initier une démarche d'innovation impliquant un partenariat technologique (autre entreprise, laboratoire, centre de transfert, ..).

L'aide financière apportée est une **subvention versée** la plupart du temps par les Agences Régionales d'Innovation directement au prestataire, après exécution des travaux, et n'exige donc pas d'avance de trésorerie. Le montant de **la subvention ne peut dépasser 10 000 €**. Le temps d'instruction de cette aide est très rapide. Si vous voulez en savoir plus sur cette aide et comment en bénéficier, n'hésitez pas à me contacter (@jpleac).